07

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260219-D202607-DE

COMMUNE DE TAULÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 19 février 2026, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de

Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 12/02/2026

Conseillers en exercice : 23 **Présents :** 23 Votants

Étaient présents : Le Maire, CREACH Gilles,

Les adjoints : GOARNISSON Aude, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan, LEMEUNIER Denis,

Les conseillers délégués : BOULANGER Régine, KERSCAVEN François,

Les conseillers : BLONS Béatrice, MEUDEC Dominique, HORELLOU Denis, COCAIGN Lionel, DE BLASIO Stefano, KERGUIDUFF Claudine, RICHARD Hervé, CLECH Philippe, DANIELOU Céline, COCAIGN Christophe,

Absents excusés : COLMOU Jean-Remy donne pouvoir à BOZEC Marie-Claire, ROCHE Jean - Yves donne pouvoir à HORELLOU Denis, KERGUIDUFF Mireille donne pouvoir à CREACH Gilles, ARGOUARCH Michel donne pouvoir à GOARNISSON Aude, CLEACH Julianne donne pouvoir à DANIELOU Céline, BONHUMEAU Loïc donne pouvoir à LEMEUNIER Denis

Absents :

A été élu secrétaire de séance : BLONS Béatrice,

Participation financière aux frais de scolarité pour les élèves d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Vu les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education,

Vu la notification de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, en date du 03 septembre 2025, fixant le coût moyen départemental pour un élève

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260219-D202607-DE

du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2025 à 1 873.14 € en maternelle et à 623.54 € en primaire,

Vu le courrier du Pôle Education, Jeunesse, Vie associative et Petite Enfance de la ville de Morlaix, en date du 16 septembre 2025, concernant la participation aux frais de scolarité pour les élèves d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS),

Considérant que la commune de Taulé ne possède pas de classe dédiée aux élèves d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS),

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune de Morlaix accueille au sein d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de ses écoles publiques, un enfant résidant à Taulé.

En vertu de l'article cité au visa, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.
A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le coût moyen départemental pour un élève de primaire s'élève à 623.54 €.
La participation demandée par la commune de Morlaix est de ce même montant.

La commune de Taulé ajoute néanmoins que cet accord ne vaut que si la collectivité de résidence n'offre pas de possibilité d'accueil pour la spécificité demandée.

En respect de cet élément de fait, il est proposé au Conseil municipal d'acter cette participation d'un montant de 623.54 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Consent à la participation financière des dépenses de fonctionnement de l'élève pour un moment de 623.54 €, au bénéfice de la commune de Morlaix.

Le Maire,
Gilles CREACH

